

COMMUNE DE BOISSIERES

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 5 OCTOBRE 2023 A 20H30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Bernadette AMAT, Guy AVEZOU, Nicolas MOULIN, Sabine VERDIER, Jean-Jacques AMAT, Térésa ALVES, Jean-François VALLAT

Absent avec Pouvoir :

Absent : Christelle LAGARDE, Hubert GUENEBEAUD

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29/06/2023

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 29/06/2023. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 29/06/2023 est adopté à l'unanimité.

2. Actualisation du plan de nommage des voies et places ouvertes à la circulation – 2 rues à ajouter

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a choisi, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Deux rues, qui ne comportent aucune construction, n'ont pas été nommées. Il convient de leur donner un nom.

En outre, une erreur d'orthographe doit être corrigée pour la place Gustave Milot.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est à nouveau demandé au Conseil Municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- d'adopter les dénominations suivantes :

1. Côte de Layrolle
2. Côte de Liffon
3. Chemin de Cabridelle
4. Chemin de la Combe
5. Chemin de Mondié
6. Chemin des Buis
7. Chemin des Croquettes
8. Chemin du Boyé Bas
9. Chemin du Brugas
10. Chemin du Clos Saint-Hubert
11. Chemin du Fournil
12. Chemin du Malquet
13. Chemin du Mas d'Astit
14. Chemin du Mas de Camp
15. Chemin du Moulin de Coutrix
16. Chemin du Rignac
17. Chemin du Sotoul
18. Impasse de la Peyrotte

19. Impasse de l'Eglise
20. Impasse des Rosiers
21. Impasse du Moulin de Ruffet
22. Impasse du Sagnas
23. Impasse du Tuilier
24. Régnac
25. Passage de la Caussade
26. Place de la Caminade
27. Place du Mai
28. Place Gustave Milot
29. Route de Bertouille
30. Route de Chaumette
31. Route de Combe Nègre
32. Route de Couardes
33. Route de Gourdon
34. Route de Jacouty
35. Route de la Peyrotte
36. Route de Lafage
37. Route de Lagarrigue
38. Route de Mèges
39. Route de Maillet
40. Route de Maxou
41. Route de Péchibre
42. Route de Pélacoy
43. Route des Auvergnols
44. Route des Mazourelles
45. Route des Plantes
46. Route du Briquetier
47. Route du Combuisier
48. Route du Lavoir
49. Route du Pech
50. Route du Pech del Four
51. Route Vieille
52. Rue de la Banelle
53. Rue de la Forge
54. Rue du Bourg
55. Rue du Château

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places publiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales listées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre comptable du référentiel M57, la Commune de Boissières a la possibilité d'adopter le Compte Financier Unique – CFU.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Sa mise en place vise notamment à :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Améliorer la qualité des comptes notamment en faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) restées jusqu'ici méconnues, ce qui contribue à la fiabilisation des informations financières.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adoption du CFU pour l'exercice 2023 et à venir pour le budget principal.

4. Adoption de la convention relative à la période préparatoire au reclassement pour l'agent Cédric Fernandez

Le 5 septembre 2023, le conseil médical a émis un avis favorable à l'inaptitude totale et définitive à l'exercice de tous les emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'agent Cédric Fernandez.

La constatation de l'état de santé de l'intéressé, ouvre droit à une période de préparation au reclassement (PPR). Afin de mettre en œuvre cette PPR, une convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement doit être signée.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge du fonctionnaire dans le cadre de son projet de préparation au reclassement.

Ce dispositif a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé. Il n'a pas pour objet d'accompagner une réorientation professionnelle vers le secteur privé.

La période de préparation au reclassement doit ainsi permettre d'accompagner le fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Article 1 - Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner **M. Pierre Gouzenne**, pour exercer cette mission, pour une durée de XXXXX. Il(elle) sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune/l'intercommunalité.

Article 3 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal. Le référent déontologue pourra être saisi par mail à : pierre.gouzenne@gmail.com. Le mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve désigne M. Pierre Gouzenne comme référent déontologue pour la commune de Boissières.

8. Candidature à Village à Venir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt au dispositif « Village à Venir » initié par le Département. Cette initiative propose un accompagnement "sur mesure" en matière d'ingénierie et met à disposition des ressources internes du Département du Lot : une équipe dédiée a été recrutée à cet effet. De même, le CAUE du Lot se mobilisera et accompagnera de manière renforcée les communes retenues dans le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé de nombreuses actions visant à renforcer l'attractivité du village comme la rénovation de la mairie, la création d'un espace culturel et la Mam, la rénovation de la salle des fêtes et la rénovation des logements locatifs dans le bourg.

En outre, il rappelle que le conseil municipal a délibéré en vue de lancer la consultation des architectes pour la réhabilitation de l'ancienne école et l'aménagement des espaces publics et la traverse du bourg.

Au-delà de ces projets en cours ou réalisés, monsieur le Maire invite les conseillers à se pencher sur le devenir de la commune au-delà du mandat actuel car il existe encore de nombreux points à solutionner pour valoriser et rendre attractif le village.

Le dispositif « Village à Venir » proposé par le Département constitue une opportunité pour élaborer un projet stratégique et prospectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le principe d'une candidature de la commune au dispositif « villages à venir » ;**
- **autorise monsieur le Maire à établir le dossier de candidature.**

Questions et informations diverses

- Point sur l'avancement des projets de réhabilitation de l'ancienne école et d'aménagement de la traverse du bourg. Le recrutement des bureaux d'étude est en cours (offres remises fin septembre).
- Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable : la commune devra définir ces zones et les soumettre à une concertation
- Obtention d'une Prime CEE suite aux travaux de rénovation énergétique à la salle des fêtes : en sus des subventions, la commune a obtenu un Certificat d'Economie d'Énergie qu'elle a monétisé avec l'appui de la FDEL à hauteur de 1 247,05 €
- Financement du poteau incendie (3 600,00€) : cette dépense n'ayant pas été prévue au budget (puisque dépendant des travaux engagés par le Grand Cahors pour interconnecter le bourg), un virement de crédits a été réalisé depuis le chapitre 21-imputation 2111 (acquisition Foncier)
- Ufolep : devant la forte fréquentation du cours, il a été décidé de créer 2 groupes au lieu d'un les années précédentes. La cotisation est de 65€/adhérent pour la saison 2023/2024. La commune de Saint Pierre Lafeuille a rejoint la démarche aux cotés des quatre autres communes (Boissières, Maxou, Nuzéjols, Saint Denis Catus).

- Adressage : les poteaux, les plaques de rue, panneaux et numéros vont être commandés. Les numéros seront fournis aux propriétaires. Il pourra être fait appel aux conseillers municipaux ainsi qu'aux membres de la commission « Adressage » pour implanter les poteaux

Séance levée à 23h00.

PROJET